

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET :

- Mise à disposition du bureau d'études de la CAPC aux communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtelleraudais, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé-Saint-Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne.
- Modalités financières de cette mise à disposition.

Depuis 2010, la CAPC s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT . En effet, cet article prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Les missions qui auront vocation à être prises en charge par le bureau d'études de la C.A.P.C. se décomposent en deux volets :

** l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;*

** l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux - préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).*

La prise en charge financière du poste de projeteur-conducteur de travaux dédié exclusivement à ces missions se fera en deux parties : la première partie des missions (assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics) selon un montant par

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°10

page 2/4

habitant de cotisation fixe ; la seconde partie des missions (travaux de modernisation ou de création) sera rémunérée par un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Depuis 2010, des communes membres, bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée en 2014, arrive à échéance au 31 décembre 2016, il convient de la renouveler à nouveau.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1, III, du Code général des collectivités territoriales, relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la CAPC,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 décembre 2013 relative à la mise à disposition du bureau d'études,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau.

CONSIDERANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le bureau communautaire se prononce sur les conditions de la mise à disposition de ses services à ses communes membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la mise à disposition du service Bureau d'études aux communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Colombiers, de Monthoiron, de Senillé Saint-Sauveur, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées avec les communes qui le souhaitent, pour les missions d'assistance à l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et/ou d'études et de direction des travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

- d'accepter les conditions de mise à disposition suivantes :

*** Conditions de renouvellement :**

Le service bureau d'études est mis à disposition des communes précitées pour une durée

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation****du 19 décembre 2016****n°10****page 3/4**

de 4 ans, à compter du 1 janvier 2017.

*** Conditions statutaires**

Les agents du service mis à disposition continuent à relever du régime des agents de la communauté d'agglomération, notamment en ce qui concerne les droits à congés et autorisations d'absence.

- Les risques statutaires seront couverts par l'assurance de la communauté d'agglomération, employeur des services mis à disposition.

- Quand il intervient pour le compte des communes, le service mis à disposition reste placé sous l'autorité et la responsabilité du président de la C.A.P.C., auquel il rend compte de son activité. Toutefois, le maire de la commune adresse directement au responsable du service mis à disposition et/ou à sa direction toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

- L'activité des agents du service mis à disposition est couverte par le contrat responsabilité civile de la C.A.P.C.

*** Conditions financières :**

La prise en charge financière de la mise à disposition se fera en deux parties :

- les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics évaluées selon un montant par habitant :

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population	Estimations financières	Montants annuels en € (T.T.C.)
De 500 à 1000 hab	2,3	Monthoiron	689	1 584,70	1 584,70
de 1000 à 1500 hab	2,1	Archigny	1120	2 352,00	2 352,00
de 1500 à 2000 hab	1,95	Colombiers Availlles Senillé St-Sauveur Cenon	1546 1763 1865 1884	3 014,70 3 437,85 3 636,75 3 673,80	13 763,10
de 2000 à 3500 hab	1,7	Vouneuil Bonneuil Thuré	2148 2152 3021	3 651,60 3 658,40 5 135,70	12 445,70
					30 145,50

- les missions d'études et de direction des travaux de modernisation ou de création de

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°10

page 4/4

voiries et d'espaces publics rémunérées par un pourcentage sur le montant T.T.C. des travaux estimés en phase avant-projet (AVP), soit un taux de 5% ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé par le service sur l'étude, soit 30 € T.T.C de l'heure.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

